

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-269100319-20230629-05-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/07/2023



VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CENTRE
COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
de la
VILLE DE BRUNOY

Nbre de Membres : 16
Nbre de Présents : 8
Nbre d'Absents excusés : 8
Nbre de Pouvoirs : 4

DÉLIBÉRATION N° 2023-05

OBJET : SÉJOUR POUR LES SENIORS EN GRÊCE

Le JEUDI 29 JUIN DEUX MILLE VINGT TROIS à dix-neuf heures, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de BRUNOY, dûment convoqué, s'est réuni en visioconférence sous la présidence de Monsieur ADAM, Vice-Président du C.C.A.S. La séance s'est tenue avec les membres ci-dessous énumérés.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur ADAM, Vice-Président du C.C.A.S.
Mesdames ALCARAZ, ANDRÉ, FALOU, SPIEGEL, GEY, FINEL
Monsieur WEYDERT Membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur GALLIER, Président du C.C.A.S.,
Monsieur YENGE
Mesdames ROSSIGNOL, DESBOIS, RAVAUD, CHRÉTIEN, LAMBERT, AHLERS

ASSISTAIENT À LA RÉUNION :

Monsieur SAHUGUET, Directeur général Adjoint des Services
Monsieur ASTRESSES, Responsable du Département Action Sociale

POUVOIRS :

Monsieur GALLIER a donné pouvoir à Monsieur ADAM
Madame LAMBERT a donné pouvoir à Madame GEY
Madame CHRÉTIEN a donné pouvoir à Madame FALOU
Madame AHLERS a donné pouvoir à Madame ALCARAZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-269100319-20230629-05-A1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/07/2023

SÉANCE DU 29 JUIN 2023
DELIBERATION N° 2023-05



OBJET : SÉJOUR POUR LES SENIORS EN GRÈCE

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2011-54 du 21/11/2011,

Considérant les dispositions dérogatoires applicables dans le cadre de la convention avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV),

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur le Président du C.C.A.S.,

Après en avoir délibéré,

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Article 1

Décide d'organiser un séjour en **GRÈCE** pour les Seniors du 19 au 26 septembre 2023, pour un montant global prévisionnel maximum de **36 827 € TTC** (hors gratuité pour un accompagnateur).

Article 2

Établit le coût du séjour (hors excursions) selon les modalités suivantes :

Après un voyage effectué en avion, le groupe sera installé à l'hôtel Sun à Kinéta. Un feuillet présente de façon succincte ce séjour avec les excursions proposées durant la semaine. Comme à l'accoutumée sur ces séjours ANCV, il est proposé plusieurs excursions :

- ① Visite de la ville de Loutraki (1/2-journée) **550 €** avec un guide,
- ② Découverte de la ville d'Athènes et de l'Acropole (à la journée) Bus A/R Athènes **650 €**, Repas **25 €** par personne. Entrée à l'Acropole **20 €**,
- ③ Découverte et dégustation d'olives et de vins (1/2-journée) Bus et guide : **1 020 €**
 Visite ferme d'oliviers **20 €** par personne et dégustation de 2 vins **25 €** par personne.

* **442 €** par personne pour la pension complète en base double / twin, soit un total maximum de **14 144,00 €** pour 32 personnes payantes qui constitueront le groupe qui sera encadré par le C.C.A.S. (1 gratuité pour l'accompagnatrice),

* **86,00 €** par personne pour la semaine correspondant au supplément chambre individuelle (tarif ANCV) soit **602,00 €** pour 7 chambres individuelles,

* **140,00 €** par personne pour la semaine correspondant au supplément chambre individuelle (hors ANCV) soit **980,00 €** pour 7 chambres individuelles,

* **440,00 €** par personne pour le transport AR en avion (billets Air France) soit un total de **14 520,00 €** pour 33 personnes payantes,

* **27,00 €** par personne pour l'assurance annulation.

Il convient de prévoir également le transfert en autocar (Brunoy-Paris AR) par un prestataire spécialisé pour un coût prévisionnel de **500,00 €** (prestation prise en charge par le CCAS).

Article 3

Autorise le Président du Conseil d'Administration à signer tous les contrats et conventions nécessaires à l'organisation de cette activité.

Article 4

Dit que les dépenses et les recettes correspondantes sont inscrites au budget 2023.

Article 5

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président,

La présente délibération a été affichée ce jour, sur les panneaux installés à cet usage, dans le hall de la Mairie, et sera communiquée sous la forme d'un donné acte au Conseil d'Administration du C.C.A.S lors de sa prochaine séance.

Le Président,